

Département de la Meuse (55)

Commune de Longeville-en-Barrois

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
de Longeville-en-Barrois
en date du
approuvant le projet de transformation
du POS en Plan Local d'Urbanisme

Signature de Mme Le Maire
(avec cachet mairie)



Photos X AEQUO

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date référence 13 juillet 2017



Le PADD Qu'est-ce-que c'est ? Quels objectifs ?

Le **PADD** est un document à caractère prescriptif issu de la **loi SRU de 2000** et de la **loi UH de 2003**, qui propose un véritable projet d'ensemble pour le territoire communal fondé sur les principes suivants :

- *assurer un équilibre des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat*
- *assurer un équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels dans le cadre du renouvellement urbain*
- *préserver la qualité architecturale et urbaine du village*
- *proposer une utilisation économique de l'espace*
- *maîtriser les besoins en déplacement*
- *préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol*
- *mettre en place la prévention des risques naturels et technologiques*
- *valoriser les richesses naturelles, paysagères et environnementales*
- *développer les énergies renouvelables et favoriser le développement durable*
-

Le **PADD** se trouve encadré par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui impose aux communes de définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Avec la mise en œuvre du **Grenelle de l'Environnement (Grenelle II)**, l'application de la **loi ENE** du 5 janvier 2011 (valant Engagement National pour l'Environnement) et de la **loi ALUR** du 24 mars 2014 (engager la transition écologique des territoires et moderniser les documents d'urbanisme avec la participation citoyenne), de nouvelles dispositions complètent les documents d'urbanisme pour les collectivités territoriales.

Les **objectifs** attendus visent à :

- *préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espaces verts*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre et faciliter la mise en œuvre des travaux qui contribuent aux améliorations de la performance énergétique (soit pour les bâtiments neufs ou la rénovation de l'existant)*
- *établir une relation efficace entre densité et transport en commun*
- *encourager à des opérations exemplaires d'aménagement durable (type éco-quartiers ou éco-aménagement)*
- *nouvelle réglementation sur la publicité extérieure pour mieux appréhender l'impact sur le cadre de vie et les paysages*
- *prendre en compte les trames « verte et bleue » dans les documents d'urbanisme*
- *prendre en compte le SCoT comme instrument d'orientation et de planification à l'échelle du territoire intercommunal*
- *prendre en compte les orientations du SDAGE et du PGRI du bassin Seine Normandie dans le cadre de la préservation des milieux naturels et humides et des espaces d'expansion de crues pour la gestion du risque inondation*
- *mettre en place le nouveau document pour le PLU : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Le PADD aura comme ambition de mettre en forme et de structurer les orientations urbaines et spatiales initiées et exprimées par la Commission d'Urbanisme de la commune.



Photographie X AEQUO

Ce document déclinera les différentes actions à entreprendre ou à mettre en œuvre en réponse aux différents enjeux répertoriés et aux différentes contraintes attachées à la commune.

Ces intentions communales sont positionnées graphiquement sur un plan, assorti d'une légende qui traduit l'ensemble des projets et les actions d'aménagement proposés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

P.A.D.D.

Quel projet, quel choix d'aménagement d'ensemble ?

LONGEVILLE-EN-BARROIS

« commune citadine rurale dans un cocon vert »

Le constat

Autrefois, LONGEVILLE-EN-BARROIS était un petit village agricole et viticole posé sur la rive droite de l'Ornain, inséré entre deux coteaux aux pentes abruptes. La culture de la vigne se faisait sur les coteaux les mieux exposés, tandis que le reste du territoire connaissait une exploitation toute agricole et forestière, par des massifs boisés conséquents, et le développement d'une activité de commerce fondée sur les productions locales.

La réalisation d'infrastructures modernes d'intérêt régional et national, tels la route nationale 135, la voie ferrée Paris-Strasbourg, le canal de la Marne au Rhin, a bouleversé l'histoire économique de la commune avec l'inscription progressive d'entreprises de type industriel, puis des entreprises de production de biens d'équipements et d'activités liées au transport.

La vigne a disparu au contraire des exploitations agricoles, qui perdurent sur le territoire communal avec des activités diversifiées qui ont pris place à proximité directe des infrastructures. L'attractivité de Bar-le-Duc, ville préfecture de la Meuse, toute proche, a contribué à renforcer le dynamisme ressenti sur LONGEVILLE-EN-BARROIS et l'évolution progressive du village d'antan vers une bourgade citadine avec commerces et services de proximité. De nouvelles constructions principalement sous la forme de lotissements de maisons individuelles ont pris place entre l'Ornain et la voie de desserte principale l'ancienne RN 135, ce qui a engendré une augmentation démographique importante de 1004 habitants en 1962 à 1 185 habitants en 2011 soit une augmentation de 181 habitants.

Depuis cette date, une légère décroissance de population est constatée avec les activités en place sur la commune qui connaissent des évolutions récessives liées au contexte économique général défavorable.

LONGEVILLE-EN-BARROIS se trouve désormais dans une phase de redynamisation complète dans tous les aspects de la vie communale, avec la mise en place de nouveaux leviers d'évolution. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion idéale pour entrer dans cette nouvelle période évolutive avec la prise en compte du **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois** approuvé en 2014.

Le choix d'aménagement d'ensemble

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est désormais nécessairement tournée vers de nouveaux impératifs d'aménagement, en cohérence avec l'intercommunalité en marche pour le Pays Barrois.

Pour autant, la commune doit continuer à s'appuyer et à renforcer son identité spécifique dans un milieu naturel aux indéniables qualités environnementales et paysagères. Cela en constitue les principaux atouts à mettre en exergue et à bonifier.

En réponse à cette situation particulière, LONGEVILLE-EN-BARROIS doit :
d'une part,

assumer son héritage géographique, historique et économique

et d'autre part

mettre en valeur ses atouts environnementaux indéniables et les qualités de son identité de village meusien original



Le projet communal devra ainsi maintenir une dynamique d'équilibre entre ces deux lignes parfois contradictoires et structurer un aménagement d'ensemble citoyen, autour des **lignes d'actions envisagées**.

Le PADD proposé aura pour vocation finale d'assurer le développement durable du territoire de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS selon **les différents enjeux et objectifs proposés**.



photographie X AEQUO



Photographie X AEQUO

ENJEUX	OBJECTIFS	PROJETS COMMUNAUX	Concordance avec les objectifs du SCoT
1. Préserver le centre ancien du village	Conserver l'âme du village, son cachet patrimonial tout en luttant contre certains éléments du cadre bâti dont l'état s'avère précaire ou fortement dégradé. Les dents creuses sont très peu nombreuses dans le village (plutôt situées dans les parties extérieures de l'enveloppe urbanisée). Préserver l'église et ses abords (bâtiment classé au titre des Monuments Historiques) avec inscription du périmètre de 500 mètres. Préserver les caractéristiques du village traditionnel lorrain en particulier pour l'axe principal (traversée du village) et les axes secondaires qui créent un maillage spécifique et original avec mise en exergue des bâtiments qualitatifs. Mettre en valeur l'axe circulant principal et favoriser la traverse du cœur plus ancien par une connexion plus aisée entre les différents quartiers. Mettre en place un « poumon vert » au centre du village avec préservation de l'environnement naturel	Proposer des opérations de rénovation ou de réhabilitation des bâtiments dégradés Mise en exergue de la partie patrimoniale du centre ancien de la commune pour en préserver les caractéristiques architecturales Création de connexions et de boucles pour déplacements doux dans le village (projet de passerelles) Création d'une emprise paysagère et naturelle	1.4. réduction de la consommation d'espace 1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant 2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine

2. Poursuivre le développement économique de la commune	Accueillir de nouvelles activités pour maintenir une démographie positive et s'inscrire dans la tradition historique industrielle de la commune tout en maintenant la dynamique économique actuelle Maintenir un panel de services et d'activités avec une possible évolution de la zone d'activités (entrée Bar-le-Duc et sortie direction Tronville-en-Barrois) Conforter les activités économiques commerciales et de services en cœur de village et attirer de nouvelles structures, potentiellement créatrices d'emplois sur la commune Prendre en compte l'activité agricole par une préservation des exploitations existantes et optimiser leur possibilité d'évolution sur le territoire	Développement, et finalisation à court et moyen terme de la zone Grande Terre (4ha10) Projets économiques à court terme la zone côté Nord sur 2ha64 env. (avant OBER) avec une partie déjà urbanisée sur 1h50 dans le cadre du POS solde disponible 1ha14 Aménagement à moyen terme de la partie sud « Olière » sur 6h82 Intention : partager le projet communal avec la profession	3.3. Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée et complémentaire (développement de la zone commerciale) 1.4. Réduction de la consommation d'espace (en confortant des ZAE déjà identifiées « Grande Terre ») 1.7. Organiser l'offre commerciale 3.1. Refonder les leviers économiques en valorisant les ressources locales (filière agricole)
---	--	--	--

3. Améliorer le cadre de vie	Connexion des quartiers par une poursuite de la mise en valeur des espaces verts ou de loisirs communaux ainsi qu'un lien plus étroit entre les zones bâties et naturelles par des liaisons piétonnes Inciter les habitants à parcourir le village pour découvrir le patrimoine du centre ancien et à s'approprier le territoire naturel et paysager de la commune riche de ses qualités Prendre en compte la problématique des Entrées de ville : - Coté Bar-le-Duc : de densification et renforcement des vocations artisanales et habitat, et de commerce pour la zone de la Grande Terre - Coté Tronville-en-Barrois : projet de développement économique dans le cadre de la communauté d'agglomération Ces projets devront s'intégrer à l'ambiance paysagère actuelle de la commune afin de ne pas dénaturer les abords et les points de vue actuels Offrir des services et des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune ainsi que l'accès à des zones supplémentaires de loisirs et de sports Prendre en compte les zonages liés au cours d'eau et les intégrer dans la trame d'espaces verts	Maintenir les sentiers répertoriés et créer de nouvelles possibilités de liaisons douces (création de passerelles) Création de parcours balisés et pédagogiques sur les thèmes environnementaux Améliorer la perception de la commune et mettre en valeur les qualités urbaines et paysagères de la commune Projet d'une salle « multifonctions » et d'une zone d'activités en plein air et de sports avec terrain de foot-ball compris stationnement Zones d'expansion des crues intégrées en poumons verts dans la trame d'espaces verts	1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant (valorisation des espaces publics, développement des liaisons piétonnes, intégration paysagère) 2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine 1.6. Organiser et adapter l'offre de services 2.4. Limitation de l'exposition aux risques en réponse au PGRI
--	---	---	--

4. Améliorer l'offre numérique	Prendre en compte la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	Favoriser le développement de l'accessibilité numérique sur la commune en particulier sur le bâti existant	1.8. Améliorer l'accessibilité au territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable (amélioration de la couverture numérique)
5. Adapter les évolutions des performances énergétiques appliquées à l'habitat	Favoriser les bâtiments faiblement énergivores et participer à la réflexion d'une opportunité de réaliser des bâtiments passifs voir positifs, ainsi que dans le cadre de rénovation ou réhabilitation. Prendre en compte les nouvelles dispositions pour la rénovation-réhabilitation du bâti existant.	Développer un cadre informatif à la disposition des habitants	2.6. Lutte contre le changement climatique
6. Mettre en valeur l'environnement et prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue	Préserver la diversité des zones environnementales recensées liées à la diversité des milieux et des fonctions, (par exemple le secteur de Champlon) Apporter une attention particulière aux zones humides (cours d'eau, plans d'eau mais également toutes leurs annexes) en permettant leur préservation intégrale Contribuer au maintien des trames vertes et bleues entre la zone bâtie et ses abords, en particulier grâce aux espaces verts communaux actuels et à créer	Valorisation des sites et éléments naturels remarquables pour la commune avec un recensement des différents éléments observés Intégration de la trame verte au cœur de la partie bâtie	2.1. Gestion et mise en valeur de la trame verte et bleue (connaissance milieux naturels, mise en réseaux, maintien de coupures vertes entre les villages)

	Préserver et valoriser les éléments identitaires (couronne de vergers en périphérie du village, coteaux en vignes et vergers, milieux prairiaux en périphérie du village)	Préservation des secteurs de vergers et vignes et développement envisagé	2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine (couronne de vergers et jardins, valorisation des paysages identitaires)
7. Optimiser les déplacements sur la commune	Poursuivre les initiatives communales pour résoudre la problématique du stationnement dans certaines rues du centre ancien dans la continuité des initiatives communales Anticiper la problématique du stationnement dans les prochaines zones à urbaniser suite aux problèmes dans les lotissements anciens de la commune, dus à l'évolution de la place de la voiture dans les ménages Mettre en valeur les voies de déplacements doux existants entre les différentes zones attractives du village : proposer des alternatives au « tout voiture » en privilégiant les équipements collectifs et les modes de déplacement doux (mise en valeur de la véloroute le long du canal qui connaît lui-même un trafic commercial et plaisancier conséquent en mode transport alternatif)	27 places réalisées par la commune rue de l'Orme et rue de la Ruelle Proposer des règles pour réguler le stationnement principalement en centre ancien dense et dans les nouvelles zones d'extension Projet de boucles pédestres et de passerelles dans le village Renforcer les modes de transport moins polluants	2.6. Lutte contre le changement climatique Modes de déplacements doux 1.8. Améliorer l'accessibilité au territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable

8. Se développer pour accueillir de nouveaux habitants et soutenir une démographie communale positive 9. Etat de la consommation des espaces naturels et objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace	Contribuer à l'accueil de nouveaux habitants afin de lutter contre le vieillissement de la population et préserver la structure scolaire de la commune tout en respectant obligations du SCoT du Pays Barrois en matière de développement de l'habitat, avec les objectifs chiffrés déclinés pour la partie « cœur urbain » Développement urbanisé entre 2002 et 2005 sur 3ha pour le lotissement « entrée nord » de la commune. De 2006 à 2016, une opération pour petits collectifs sur 0ha70 soit une très faible consommation d'espaces naturels Le développement économique de la commune porte sur deux zones économiques qui existaient déjà au POS - « Grande Terre » (ZAC en cours) sur 4ha10 - « zone Ober » entrée de commune avec un projet achevé (solde disponible 1ha14) et propose un nouveau secteur à urbaniser : - « à l'Olière » sur 6h82	Maintenir les effectifs scolaires et une démographie positive Projets économiques sur environ 13ha dont 7ha env. étaient déjà inscrit au POS de la commune, ce qui limite la consommation d'espaces naturels au secteur de l' »Olière » L'habitat est limité à 2ha24 sur deux secteurs (1AU court terme et 2AU moyen terme ou long). La zone de loisirs est inscrite sur 2h50	1.1 Donner une ambition démographique au Pays Barrois 1.2. Redonner un rôle moteur aux centres villes et centre bourgs dans le cadre d'une approche globale des bassins de vie (Longeville cœur urbain) 1.4. Réduction de la consommation d'espace cadré dans les objectifs du SCoT Pays Barrois
10. Prise en compte des risques naturels et technologiques	Le risque inondation est identifié sur la commune et il est indispensable de préserver des espaces naturels qui vont permettre l'expansion des crues avec indication des secteurs concernés par le PGRI Seine Normandie	Le développement de la commune respecte les zones d'expansion identifiées avec classement de ces espaces en zone naturelle	Concordance entre le PLU et le SCoT ainsi que le SDAGE et le PGRI Seine Normandie 2.4. Limitation de l'exposition aux risques

PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

